



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le -2 OCT. 2002

Monsieur le Directeur
du CNPE de FLAMANVILLE
B. P. n° 4
50340 LES PIEUX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2002-12019 du 11 septembre 2002.

N/REF : DIN CAEN/ 0728/ 2002

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié, une inspection inopinée a eu lieu les 22, 26 et 29 août 2002 au CNPE de Flamanville dans le cadre de l'arrêt fortuit du 26 août 2002 du réacteur n°1.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection et de vous informer que cette inspection n'a pas fait l'objet de demandes et d'observations.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de chantier du 11 septembre 2002 a été menée pendant l'arrêt fortuit du 26 août 2002 du réacteur n°1 de la centrale nucléaire de Flamanville. Les inspecteurs ont examiné les conditions d'intervention et le déroulement du chantier de remplacement du mécanisme de commande de la grappe H4.

... / ...

Au vu de cet examen par quadrillages, il ressort que la préparation et les conditions d'intervention de ce chantier sont satisfaisantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN

COPIES :

DG SNR/ PARIS : M. le Directeur

DG SNR/ FAR : 2^{ème} sous-direction
4^{ème} sous-direction

DES/ FAR : M. le Chef du DES

DRIRE.BN : Classement VDS
Chrono
Revue Contrôle